



<u>Date de la convocation :</u>  19/08 /2024	<p><b>PRESENT(E)S :</b> SOULA Christian- PONS Marie-Aude-BOUCABELLE Frédéric- FROMILHAGUE Olivier-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme - RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- LEMEUX Patricia- CAZAUD Patrick -ANGOT Céline-DAROT Thierry- LE MORVAN Julie-GRAND Cécile</p> <p><b>PROCURATIONS :</b> ANDREWS Elvire à DAROT Rose-Marie</p> <p><b>ABSENTS/EXCUSE (E)S :</b> FERRER Jérémy-MEKKI Dalila- LUCATO Maël -GUEROUT Sandrine</p> <p>Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance</p>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Août 2024 : **ADOpte A l'UNANIMITE**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2024
- 2- Création de 5 postes agents recenseurs pour la réalisation des opérations du recensement 2025.
- 3- Création de 1 CDD pour accroissement activité.
- 4- Subvention exceptionnelle association FECOS
- 5- Suppression d'emplacements réservés (ER) du PLUI

### DELIBERATIONS :

#### 1- Création de 5 postes agents recenseurs pour la réalisation des opérations du recensement 2025.

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui auront lieu pendant 1 mois du 16 janvier au 15 février 2025. Les agents recenseurs seront payés sur la base d'un forfait d'heures.

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« Quelle est la durée des contrats ? quel est le coût pour la commune des embauches en cdd pour les agents recenseurs ? Est-ce que c'est pris en charge par l'Etat ? ou autre ? »

La réponse du maire : Coût : En net pour l'agent : 1445 € et 2550 € en brut chargé, l'état et l'INSEE affecte une dotation, entre 1000 et 1500 par agent

Le maire explique qu'il a assisté à une Visio conférence sur le sujet, les résultats officiels seront connus en automne 2025. Il souhaite un recrutement de personnes sérieuses et aguerries, la présence d'un homme dans l'équipe des recenseurs serait un plus, pour les quartiers sensibles.

Il souligne l'importance du recensement avec des incidences sur les dotations selon le nombre d'habitants.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## 2- Création de 1 CDD pour accroissement activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53. Durée : 1 mois du 1er au 30 septembre 2024.

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« A quoi est dû l'accroissement d'activité ? quel est le poste ? et quelles sont les dates et quelle est la durée du cdd ? »

« Est-ce que les personnes sont déjà identifiées, sinon quel est le processus pour candidater »

*La réponse du maire :*

*L'accroissement d'activité concerne le besoin en personnel pour la campagne de goudronnage prévue en septembre d'autant plus qu'actuellement deux agents sont mobilisés à temps plein pour le remplacement des ampoules, il y a 682 points lumineux à changer.*

*Il s'agit d'une prolongation de contrat pour un agent saisonnier déjà en place le contrat est du 1er au 30 septembre.*

Hervé RUMEAU constate qu'effectivement il y a un mieux sur l'éclairage public, le maire dit que la commune fait des économies car la dépense est d'environ 15000 €, le chiffrage du SYADEN faisait état d'un montant nettement supérieur

Sur la campagne de goudronnage, le maire explique que nous allons utiliser de la grave émulsion moins onéreuse et plus performant (il y a 2 ans, cela avait coûté 18000 €)

M.CAZAUD dit qu'il est important d'émulsionner avant le rebouchage.

M.RUMEAU demande si on se fournit chez « Rescanière »

Mme GRAND demande quelle sont les rues concernées.

Le maire répond que tous les trous seront en principe concernés, donc partout.

Mme GRAND demande si les trottoirs font partie de l'opération

Réponse négative du maire, il précise que cela fait 60 ans que rien n'a été fait sur la voirie.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

## 3- Subvention exceptionnelle association FECOS.

Pour aider l'association les FECOS à l'occasion de la fête du mois de septembre, le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à l'animation. Cette somme est destinée à régler les BANDAS, et s'élève à 810,00 €

Le maire explique que Mme ANGOT a souhaité obtenir des précisions à la réception de l'ordre du jour, Il s'agit des interrogations suivantes :

« Quel est le motif de la demande de subvention exceptionnelle pour les Fécos, et le montant ?

« Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été vue avec les demandes des autres associations ? Ils ont déjà bénéficié de 700€ cette année »

*La réponse du maire : LE CARI ne s'occupe plus des festivités, il ne gère que les marchés nocturnes, aussi les FECOS se sont proposés pour organiser les festivités (14 juillet et fêtes de septembre) Ces animations ont un coût, il est logique de les aider, ces prestations viennent en plus de la subvention 2024 qui est voté en mars/avril Le maire précise que nous avons aidé le musée de la Chapellerie et fait ensuite un aparté sur la situation du COES qui est voué à disparaître.*

Mme ANGOT demande ce qu'il en est de la subvention 2024 au COES de 4500 €, puisque le club n'a pas eu d'activité cette année et qu'il n'y a rien de prévu pour la saison.

Le maire répond que c'est pour, entre autres payer les licences, participer à l'école de rugby"

Mme ANGOT demande combien de joueurs sont concernés, M. FROMILHAGUE répond environ 80,

Mme ANGOT demande quel est le coût des licences

M. SAN MARTIN répond entre 80 et 100 € selon le niveau

Le maire reprend la parole pour expliquer que pour 2024, c'est clos, mais l'année prochaine, lors de l'attribution des subventions, il y aura des choix à faire.

Mme GRAND dit : qu'en est-il des vestiaires s'il n'y a plus de matches ?

En réponse, il y a l'école de rugby, le foot avec une école et 2 équipes

## ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 4. Suppression d'emplacements réservés (ER) du PLUI

Le PLUI approuvé le 19 décembre 2019 est applicable sur toutes les communes de la CCPA depuis le 9 février 2020

Un emplacement réservé (ER) est un terrain, bâti ou non, que l'Etat ou une collectivité territoriale envisage d'acquérir pour réaliser des projets d'intérêt général.

La commune actuelle n'envisage pas de projets sur ces parcelles, le maire demande au conseil municipal de demander au président de la CCPA de lever la réserve sur les emplacements 17-1 et de prendre un arrêté de mise à jour du PLUI

Le code de l'urbanisme n'impose pas un formalisme particulier dans le cadre des échanges entre les communes et les EPCI. Lors de la réalisation du PLUI, la commune avait demandé à la CCPA de mettre en réserve certaines parcelles

Sur les conseils de l'AURCA une délibération suffit à enclencher le processus de lever de ces réserves

Mr le Maire explique que d'autres emplacements sont aussi réservés en expliquant la situation du lotissement privé de PALACIOS

Le maire explique que sur des parcelles concernées, le propriétaire est en pourparlers pour vendre ses terrains à un investisseur pour construire 13 appartements et 8 maisons. La réserve de l'emplacement empêche cette transaction.

Il précise que l'emprise ne concerne pas la partie classée en zone inondable, Il serait intéressant pour la commune de récupérer cette zone

Une projection des parcelles concernées est affichée. L'emplacement 17.1 comprend 11 parcelles appartenant à des privés d'une contenance de 15 402m<sup>2</sup>

Mme ANGOT demande quel sera l'avenir des arbres sur le site.

En réponse, il s'agira d'un projet privé.

#### CLOTURE 19H00

*Rose Marie DAROT*  
*Secrétaire de séance*



*Christian SOULA*  
*Maire d'ESPERAZA*

